



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 7 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le jeudi sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, MÜLLER, Mmes HAITE, JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme DERENDINGER, MM. GERARD, LAYER, M. CAVERZASIO, Mme LAHALLE, Mme JACQUEMIN, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, Mme DAVID, M. BOILEAU, Mme RATTAIRE, M. LENOIR, Mme GIMMILLARO, M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mmes BILOT, BLENET, HALL

ETAIENT ABSENTS : M. GROB, Mlle DOGHMANE, M. SPISSER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Emelyne DAVID

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 Octobre 2006.

PREND ACTE de la décision du Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

* la passation d'un bail de mise à disposition d'un logement communal avec Monsieur Benoît LAVERGNE sis Quai de la Mortagne à RAMBERVILLERS à compter du 1^{er} Novembre 2006 pour une période de 6 ans. Le loyer est de 220 euros variant en fonction de l'IRL. En sus du loyer, le locataire versera une provision mensuelle de 10 euros.

ENERGIE EOLIENNE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre un exposé de Monsieur ANSTROUTSSE de la Société ECO DELTA sur l'énergie éolienne.

Monsieur ANSTROUTSSE, chargé du développement éolien pour la Lorraine et la Franche Comté présente au Conseil Municipal les possibilités offertes par le territoire de la région de Rambervillers pour l'implantation d'éoliennes et la production d'énergie électrique.

Les Conseillers Municipaux sont ensuite invités à poser leurs questions sur le sujet.

BUDGET 2006 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'avant la fin de cet exercice, une dernière décision modificative est nécessaire afin de modifier ou compléter différents articles du Budget 2006.

Il indique que la Commission des Finances réunie le 27 Novembre dernier a examiné ce projet qui était encore incomplet, tous les chiffrages relatifs aux réparations des dégâts des inondations n'ayant pas encore été communiqués aux services municipaux par les experts et bureaux d'études.

Monsieur le Maire donne donc à ses collègues le complément d'information nécessaire et les invite à se prononcer sur la décision modificative n° 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2006,

Vu ses précédentes décisions modificatives,

Vu le projet de décision modificative n° 5,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 Novembre 2006,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n° 5, annexée à la présente délibération.

BUDGET 2006 – BUDGET ANNEXE VOSGIENNE DE SABLAGE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la demande de Monsieur le Trésorier, les écarts d'indexation concernant

l'emprunt « Francs Suisses » contracté auprès du Crédit Local de France doivent être imputés à l'article 768 « Autres produits financiers ».

Il indique qu'afin de régulariser les opérations comptables, il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2006 « VOSGIENNE DE SABLAGE » par la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- * Article 66111 « Intérêts des emprunts » - 21 €
- * Article 023 « Virement à la section d'investissement » + 1.721 €

RECETTES

- * Article 768 « Autres produits financiers » + 1.700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- * Article 1641 « Emprunts » + 1.721 €

RECETTES

- * Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » + 1.721 €

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Vosgienne de Sablage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Annexe Vosgienne de Sablage,

Vu le projet de décision modificative n° 1,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 27 Novembre 2006,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- * Article 66111 « Intérêts des emprunts » - 21 €
- * Article 023 « Virement à la section d'investissement » + 1.721 €

RECETTES

- * Article 768 « Autres produits financiers » + 1.700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

* Article 1641 « Emprunts » + 1.721 €

RECETTES

* Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » + 1.721 €

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Mars 2006, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2006.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que par arrêté n° 3469/2006, en date du 16 Novembre 2006, Monsieur le Préfet des Vosges a décidé la création de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Parmi les compétences transférées à la Communauté de Communes figure la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. De ce fait la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne doit plus être perçue par la Ville.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération en date du 30 Mars 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3469/2006 en date du 16 Novembre 2006 portant création de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne plus percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} Janvier 2007.

ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE – DUREE AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date des 6 Mars 1997, 4 Décembre 1997, 5 Février 1998, 25 Mars 1999, 16 Mars 2000, 24 Avril 2003, 26 Mai 2005 et 28 Septembre 2006, il a retenu les durées d'amortissements suivantes :

* Equipements des cuisines 10 ans

* Equipements sportifs 10 ans

* Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques 15 ans
* Matériels informatiques 3 ans
* Matériels de radiocommunication 5 ans
* Logiciels 2 ans
* Voitures 5 ans
* Camions et véhicules industriels 8 ans
* Matériels classiques 10 ans
* Equipements lourds de garage et ateliers 10 ans
* Equipements légers de garage et ateliers 5 ans
* Installation détection incendie 10 ans
* Matériel de bureau 5 ans
* Benne à ordures ménagères 6 ans
* Mobilier Scolaire 15 ans
* Acquisition de mobilier 15 ans
* Fonds de concours 15 ans

Il indique que suite à l'acquisition **d'instruments de musique**, il convient de compléter la liste, sachant que ce type d'immobilisations peut être amorti sur une **durée de 10 ans**.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 27 Novembre dernier a émis un avis favorable à un amortissement sur 10 ans.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette durée d'amortissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 Novembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'amortir sur 10 ans les instruments de musique.

ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2006, le 2 Mars dernier, une somme de 18.000 € a été votée pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Il indique que cet achat est susceptible d'être subventionné par l'ADEME à hauteur d'une somme de 2.000 € pour un véhicule ayant une charge utile inférieure ou égale à 500 kg.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2006 a émis un avis favorable à une demande d'aide financière pour l'acquisition de ce véhicule.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention auprès de l'ADEME.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2006,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès de l'ADEME à hauteur d'une somme de 2.000 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 31 Août 2006 il a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine pour la réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public de la Ville de Rambervillers dont l'objectif est le suivant :

- Inventaire technique de l'existant
- Inventaire financier de l'existant (Investissement + fonctionnement)
- Schéma directeur de rénovation chiffré en « Coût global » (Investissement + fonctionnement + économies énergétiques)
- Comparatif des avantages techniques et/ou financiers en regard de la situation actuelle

Il indique que cette étude qui peut être réalisée pour un montant estimatif de 21.000 € est également susceptible d'être subventionnée par l'ADEME jusqu'à hauteur de 50 % du montant HT.

Il rappelle également que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2315-096 du Budget Primitif 2006.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2006 a émis un avis favorable à une demande d'aide financière supplémentaire.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter une subvention à l'ADEME pour la réalisation de ce diagnostic.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération en date du 31 Août 2006,

Vu le Budget Primitif 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 Novembre 2006,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 50 % du montant hors taxes du diagnostic éclairage public.

CREATION D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS – ETUDE DE FAISABILITE BOIS-ENERGIE – DEMANDES DE SUBVENTION A L'ADEME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Rambervillers souhaite implanter dans le secteur « Résidence Nord » une chaufferie collective au bois afin d'alimenter en chaleur le collège Alphonse Cytère, la Maison de l'Agriculture, le Cossec, une structure d'accueil et des locaux communaux à l'ancien CES.

Il indique que pour réaliser ce projet il convient d'engager un Bureau qui effectuera l'étude de faisabilité de cette opération. Cette mission peut, d'une part, être subventionnée à hauteur de 50 % par l'ADEME, et d'autre part la REGION peut accorder 20 %, à savoir que le cumul des subventions ne pourra pas dépasser 70 % de la dépense.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2006 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter une subvention de l'ADEME à hauteur de 50 % du montant de l'Etude ainsi qu'une subvention de 20 % maximum auprès de la Région Lorraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 Novembre 2006,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 50 % du montant de l'étude de faisabilité d'une chaufferie collective destinée à alimenter en chaleur le collège Alphonse Cytère, la Maison de l'Agriculture, le COSEC, une structure d'accueil et des locaux municipaux à l'ancien Collège.

CREATION D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS – ETUDE DE FAISABILITE BOIS-ENERGIE – DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Rambervillers souhaite implanter dans le secteur « Résidence Nord » une chaufferie collective au bois afin d'alimenter en chaleur le collège Alphonse Cytère, la Maison de l'Agriculture, le Cosec, une structure d'accueil et des locaux communaux à l'ancien CES.

Il indique que pour réaliser ce projet il convient d'engager un Bureau qui effectuera l'étude de faisabilité de cette opération. Cette mission peut, d'une part être subventionnée à hauteur de 50 % par l'ADEME, et d'autre part la REGION peut accorder 20 %, à savoir que le cumul des subventions ne pourra pas dépasser 70 % de la dépense.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 27 novembre 2006 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter une subvention de l'ADEME à hauteur de 50 % du montant de l'Etude ainsi qu'une subvention de 20 % maximum auprès de la Région Lorraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 Novembre 2006,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine à hauteur de 20 % du montant de l'étude de faisabilité d'une chaufferie collective destinée à alimenter en chaleur le collège Alphonse Cytère, la Maison de l'Agriculture, le COSEC, une structure d'accueil et des locaux municipaux à l'ancien Collège.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES – PARTICIPATION FINANCIERE 2007

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Octobre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention de **13.500 €** à la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges au titre de l'Année 2006.

Il indique que par lettre en date du 20 Octobre dernier, la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges sollicite une aide financière de **13.600 €** pour 2007 et que cette participation est intégrée dans la contribution de la Commune au financement du Centre Social.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 27 Novembre dernier a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération en date du 27 Octobre 2005,

Vu la demande de subvention présentée en date du 20 Octobre 2006 par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 Novembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 13.600 Euros à la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges au titre de l'année 2007.

S'ENGAGE à prévoir la somme correspondante au Budget Primitif 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant dès que les crédits auront été votés.

CLUB BOXING MUAY THAI – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Sports, rappelle que par délibération en date du 10 Juillet 2006, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention de 700 € au club de Boxing Muay Thai au titre de l'année 2006.

Il indique que ce club a participé les 11 Mars, 1^{er} et 2 Avril 2006 aux championnats de France Junior et adulte à PARIS, et qu'il sollicite une

subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie des frais engagés pour les déplacements et hébergements des 4 participants.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 27 Novembre dernier n'a pas émis d'avis, souhaitant au préalable connaître les communes de résidence des participants.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle au Club Boxing Muay Thaï.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Sports,

Vu sa délibération en date du 10 Juillet 2006,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Club Boxing Muay Thaï,

Vu l'étude du dossier faite par la Commission des Finances du 27 Novembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 300 € au Club Boxing Muay Thaï à l'occasion des championnats de France Junior et adulte à PARIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

UNION DES COMMERCANTS ARTISANS INDUSTRIELS DE RAMBERVILLERS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux inondations des 3 et 4 Octobre 2006 qui ont gravement sinistré le commerce local, l'Union des Commerçants, Artisans et Industriels de Rambervillers dénommée ALLIANCE a décidé d'entreprendre différentes actions de redynamisation du Centre Ville. La première de ces opérations se déroulera pour les fêtes de fin d'année et Monsieur le Maire en expose les détails au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique par ailleurs à ses collègues qu'afin de mener à bien ces différentes actions, l'UCAIR sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle de 5.000 Euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les inondations des 3 et 4 Octobre 2006 qui ont gravement sinistré le commerce local,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Union des Commerçants, Artisans et Industriels de Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 5.000 € à l'Union des Commerçants, Artisans et Industriels de Rambervillers dénommée ALLIANCE pour aider au financement des différentes actions de redynamisation du Centre Ville et en particulier de l'opération organisée à l'occasion des fêtes de fin d'année.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

PISCINE MUNICIPALE - ABONNEMENTS SUITE AUX INONDATIONS

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Sports, expose au Conseil Municipal qu'en raison des inondations du 3 octobre dernier, la piscine a du être fermée pendant 8 semaines. Or, les personnes qui ont déjà réglé un abonnement au 1^{er} trimestre se voient privées de 6 ou 7 séances selon les activités.

Il précise qu'après avis favorable de la Commission de Finances réunie le 27 Novembre 2006, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption de tarifs réduits, pour le second ou le troisième trimestre, réservés aux abonnés du 1^{er} trimestre n'ayant pas bénéficié des 6 ou 7 séances précitées :

- Abonnement entrées : que la validité de 6 mois soit repoussée de la durée de la fermeture, soit 2 mois.
- Abonnements trimestriels : que l'abonnement du 2^{ème} ou du 3^{ème} trimestre soit réduit du nombre de séances supprimées, à savoir :
 - Abonnement à 19.90 € pour 12 séances soit 1.66 / séance, d'où une réduction de 10.00 € (1.66 x 6) ce qui donnerait un 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre à 9.90 €.
 - Abonnement à 35 € pour 12 séances soit 2.92 € / séance, d'où une réduction de 17.50 € (2.92 x 6) ce qui donnerait un 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre à 17.50 €.
- Le club de plongée doit régler 1530 € pour l'année scolaire 2006/2007 – 41 séances soit 37.32 € / séance. Il est également proposé de réduire la participation de l'association du nombre de séances non assurées, soit 260 € (37.32 x 7). La participation annuelle pourrait donc être fixée à 1270 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces réductions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Sports,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 Novembre 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, les réductions suivantes pour les abonnés du 1^{er} Trimestre 2006,

- Abonnement entrées : que la validité de 6 mois soit repoussée de la durée de la fermeture, soit 2 mois.
- Abonnements trimestriels : que l'abonnement du 2^{ème} ou du 3^{ème} trimestre soit réduit du nombre de séances supprimées, à savoir :
 - Abonnement à 19.90 € pour 12 séances soit 1.66 / séance, d'où une réduction de 10.00 € (1.66 x 6) ce qui donne un 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre à 9.90 €.
 - Abonnement à 35 € pour 12 séances soit 2.92 € / séance, d'où une réduction de 17.50 € (2.92 x 6) ce qui donne un 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre à 17.50 €.
- Le club de plongée doit régler 1530 € pour l'année scolaire 2006/2007 – 41 séances soit 37.32 € / séance. Il est également décidé de réduire la participation de l'association du nombre de séances non assurées, soit 260 € (37.32 x 7). La participation annuelle sera donc fixée à 1270 €.

PISCINE MUNICIPALE – TARIF LECONS PARTICULIERES

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Sports, rappelle que par délibération en date du 8 Juin 2006, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la Piscine Municipale avec effet au 1^{er} Juillet 2006.

Il indique que dans ces tarifs figure le prix des leçons particulières fixé à 92 € pour 10 séances de 30 minutes. Il s'avère que les usagers ne prennent pratiquement jamais 10 leçons.

Il propose donc de fixer un tarif à la leçon qui pourrait être de 9.20 €.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition au cours de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Sports,

Vu sa délibération en date du 8 Juin 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 9,20 € le tarif de la leçon particulière.

PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE DEUX POSTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination de deux agents à la cuisine centrale du Void Régnier, il convient de créer un poste d'Agent Technique Territorial à 35 Heures et un poste d'Agent Technique en Chef à 35 Heures, à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces créations de postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste d'Agent Technique Territorial à 35 Heures et un poste d'Agent Technique en Chef à 35 Heures, à compter du 1^{er} Janvier 2007.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Le dernier comptage ponctuel a été effectué en 1999. Au comptage ponctuel, organisé tous les huit ou neuf ans de façon exhaustive, dans tout le pays au même moment, se substitue une collecte annualisée qui permettra de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements. Cette collecte s'effectuera sur RAMBERVILLERS en 2007.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. Le Maire est le responsable de l'enquête de recensement sur la Commune. A ce titre, il doit en assurer l'organisation avec les services municipaux et des agents recenseurs chargés de la collecte sur le terrain.

Il indique que l'Etat attribue à la Commune une dotation forfaitaire destinée à couvrir les frais d'organisation. Cette dotation forfaitaire calculée sur la base des résultats du recensement 1999 s'élève à 12490 Euros.

Il indique que la rémunération des 10 agents recenseurs était en 1999 calculée sur la base suivante (en équivalent Euro) :

- 0.41 € par feuille de logement et 0.82 € par bulletin individuel. La dépense totale avait été de 6.367 Euros.

Pour 2007, la rémunération des agents recenseurs, toujours au nombre de 10, pourrait être la suivante :

- 0.50 € par feuille de logement et 1.00 € par bulletin individuel. La dépense totale, à population équivalente serait alors de 7.195 Euros. Il resterait donc une somme de 5.295 € pour le financement du reste de l'opération.

Il précise que la Commission de Finances, réunie le 27 Novembre 2007, a émis un avis favorable à cette proposition.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 0.50 € par feuille de logement et 1.00 € par bulletin individuel, le montant de la rémunération qui sera allouée aux 10 agents recenseurs qui seront chargés de la collecte des informations sur le terrain pour le recensement de la population 2007.

TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC E.D.F

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'EDF GDF Distribution Vosges propose à la Ville un partenariat pour la rénovation des transformateurs électriques implantés sur le territoire de la Commune.

Il indique qu'une convention, dont le projet a été joint à la note d'information, est proposée à cet effet.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce partenariat et éventuellement à autoriser le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention proposé par EDF GDF Distribution Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de partenariat avec EDF GDF Distribution Vosges pour la rénovation des transformateurs électriques implantés sur le territoire de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

AFFAIRES DIVERSES

- Madame Francine JOB fait remarquer qu'une coquille s'est glissée dans le n° 28 du RAMBER EN BREF. En effet l'article relatif aux inondations évoque « l'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs » alors qu'il faudrait lire « l'Office Des Centres de Vacances et de Loisirs ».
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du communiqué qui a été transmis par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges suite aux débordements constatés à PARIS lors des manifestations du 21 Novembre dernier. Un exemplaire de ce communiqué a été remis à chaque Conseiller Municipal.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements adressés par les Jardiniers de France pour la subvention allouée par la Ville en 2006.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, au Collège de Rambervillers, d'une dotation de fonctionnement complémentaire de 18.000 Euros pour couvrir l'augmentation des charges de viabilisation, et au Collège privé Jeanne d'Arc, d'une dotation de fonctionnement complémentaire de 4.088,96 Euros.
- Monsieur Bertrand DUGUE informe ses collègues des différentes distinctions obtenues par le Service des Espaces Verts de la Ville à savoir : Médaille d'Or pour le fleurissement à l'échelon départemental et 2^{ème} fleur décernée par le jury régional. Par ailleurs, il indique que l'Association Régionale pour le Fleurissement en Lorraine (ARFLOR) à offert un livre en cadeau à la Ville pour les efforts faits cette année en matière de développement durable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Emelyne DAVID

Gérard KELLER